

COMPTE RENDU
Conseil municipal de Sillingy
Séance du 23 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois mai à dix-neuf heures, le Conseil municipal de SILLINGY, dûment convoqué le dix-sept mai, s'est réuni en session ordinaire à la salle d'animation au Chef-Lieu, sous la présidence de Monsieur Yvan SONNERAT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents (20) : M. Yvan SONNERAT, Maire – Mme Karine FALCONNAT, Mme Fabienne DRÊME, M. Guy PONTAROLLO, M. Eric FRULLINO, Mme Yolande BAUDIN, Philippe LANGANNE Adjoints – M. Gérard FLUTTAZ, M. Jean-Claude PERCEVAL, Mme Christine PEPIN, M. Alain GIMENEZ, M. Roger DALLEVET, M. Pierre AGERON, Mme Isabelle RAVIER, Mme Nathalie DAVIET, M. Luc DUBOIS, M. Jean-Marc STEDILE, Mme Séverine CARTIER, Mme Corinne BRUCHE, M. David DEVULDER.

Ayant donné pouvoir (2) ou absents (7) : Mme Carole BERNIGAUD (pouvoir à Mme Karine FALCONNAT), M. Grégoire BALLANSAT (pouvoir à M. Eric FRULLINO), M. Ludovic MONDONGOU, Mme Liliane BORTOLUZZI, Mme Isabelle DUMONT, M. Jérôme CHAMOSSET, Mme Guillemette SCHALBURG, Mme Vanessa LEBAILLY, Mme Sophie FORNUTO.

Secrétaire de séance : M. Philippe LANGANNE.

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente
2. Compte-rendu des décisions du maire prises par délégation
3. Dénomination de voirie – Allée des jardins de la Combe
4. Elections professionnelles 2022
5. Gestion du personnel – Règlement relatif au temps de travail (**DELIBERATION RETIREE**)
6. Voies communales – Transfert de la route de Sillingy à Nonglard au Département de Haute-Savoie
7. Abris bus sur la RD 1508
8. Bail SCI TANJA
9. Marche publics – Travaux fruitière
10. Urbanisme – Modification simplifiée n°02 du plan local d'urbanisme - Non réalisation d'une évaluation environnementale
11. Urbanisme – Modification simplifiée n°02 du plan local d'urbanisme - Modalités de mise à disposition du public du dossier de la modification
12. Subventions associatives 2022
13. Affaires périscolaires – Tarifs 2022/2023
14. Acquisition terrains – Alignement route de la Pierreuse
15. Questions diverses

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal de la séance du 25 avril 2022 est approuvé à l'unanimité.

2. COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

M. le Maire rend compte des décisions prises sur délégation du Conseil municipal :

Décision	2022-47	DROIT DE PREEMPTION
Session du	2 ^{ème} trimestre 2022 23 mai 2022	Décision rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après télétransmission pour contrôle de sa légalité le 06 mai 2022.

LE MAIRE DE SILLINGY, par délégation du Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme,
 VU la délibération n° 2013-97 du Conseil municipal du 18 octobre 2013 portant approbation du projet de plan local d'urbanisme de Sillingy,
 VU la délibération n° 2013-98 du Conseil municipal du 18 octobre 2013 portant mise en adéquation du droit de préemption urbain avec le zonage du nouveau plan local d'urbanisme,
 VU la délibération n° 2013-99 du Conseil municipal du 18 octobre 2013 approuvant l'instauration par le département d'une zone de préemption sur l'espace naturel sensible de la Mandallaz et acceptant la délégation du droit de préemption afférent à la commune,
 VU la délibération n° CG 2014-395 du Conseil départemental de la Haute-Savoie du 12 mai 2014 portant instauration d'une zone de préemption espaces naturels sensibles sur la Mandallaz et sites associés,
 VU la délibération n° 2016-02 du Conseil municipal du 25 janvier 2016 portant autorisation de subdéléguer le droit de préemption urbain,
 VU la délibération n° 2020-33 du Conseil municipal du 8 juin 2020 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire,
 VU les déclarations d'intention d'aliéner reçues et enregistrées en mairie,
 SUR proposition de la municipalité,

DECIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur l'aliénation des parcelles suivantes :

Section	Références cadastrales	Contenance du bien vendu	Situation, Lieu-dit
AA	149	1 maison de 99 m ²	80 passage des Roux
AD	117	44 m ² détachés de la parcelle pour aménagements de la route départementale	558 route de Bellegarde
AP	152 153 154	1 appartement de 66 m ² avec cave et parking	153 rue de la Micalette
AE	262 et 225	1 appartement de 64 m ² avec cave et garage	292 allée de l'Eau Vive
AD	50 et 51	1 local professionnel de 103 m ² avec place de stationnement	251 route des Bauches
AW	97	1 maison de 108 m ²	63 allée des Laurelles
AP	57 et 58	1 maison mitoyenne de 163 m ² (appartement et local commercial)	1459 route de Clermont

DIT qu'il est rendu compte de cette décision à la présente séance du Conseil municipal.

Décidé à SILLINGY le six mai deux mille vingt-deux.

3. DENOMINATION DE VOIRIE – ALLEE DES JARDINS DE LA COMBE

Délibération	2022-48 DENOMINATION DE VOIRIE – ALLEE DES JARDINS DE LA COMBE			
Session du	2 ^{ème} trimestre 2022	1 ^{er} TOUR DE SCRUTIN		
Séance du	23 mai 2022	Majorité absolue : 12	POUR : 22	CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après affichage et télétransmission pour contrôle de sa légalité le 24 mai 2022.				

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,
 CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de délibérer sur la dénomination des rues, des places publiques et des bâtiments publics,
 ENTENDU le rapport de M. le Maire,

Dénomination de la voie	Lieu-dit	Voie d'embranchement	Voie de débouché	Parcelles
Allée des Jardins de la Combe	Les Granges	Route de Clermont	-	A 337 – A 292

➤ **Il est proposé au Conseil municipal :**

- **D'approuver la dénomination de la voie privée existante telle que présentée ci-dessus et selon le plan joint en annexe de la présente délibération ;**
- **De dire que le tableau des voies privées dénommées sera mis à jour en conséquence.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

ADOpte cette proposition.

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

ADOpte A L'UNANIMITE

4. ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2022

Délibération	2022-49	ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2022			
Session du	2 ^{ème} trimestre 2022	1 [°] TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	23 mai 2022	Majorité absolue : 12	POUR : 22	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après affichage et télétransmission pour contrôle de sa légalité le 24 mai 2022.					

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique, notamment ses articles L251-1 et L251-5 à L251-10 pour les Comités Sociaux Territoriaux (CST), L261-2 à L264-4 pour les Commissions Administratives Paritaires (CAP) et L272-1 à L272-2 pour les Commissions Consultatives Paritaires (CCP),

VU le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2 et 4,

VU le décret n°2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la Fonction Publique,

VU le décret n°2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2014-793 du 09 juillet 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,

VU l'avis favorable du comité technique du 19/05/2022,

VU la concertation organisée avec les organisations syndicales en date du 04/05/2022,

CONSIDERANT QUE les élections professionnelles concernant l'ensemble des CAP et CCP ainsi que les CST placés auprès des collectivités de moins de 50 agents (Choisy, Mésigny, Lovagny, Nonglard, Sallenôves) sont organisées, pour l'ensemble des collectivités relevant du ressort territorial de la Communauté de Communes de Fier et Usses, par le centre de gestion 74 ;

CONSIDERANT QUE les élections professionnelles concernant les CST placés auprès des collectivités et établissements publics de plus de 50 agents ne concernent, sur le ressort intercommunal susvisé, que les Communes de Sillingy, la Balme de Sillingy ainsi que Communauté de Communes Fier et Usses ;

CONSIDERANT QUE l'effectif apprécié au 1er janvier 2022, servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel au CST ainsi que la répartition équilibrée femmes-hommes, est de 54 agents pour la Communauté de Communes Fier et Usses, 59 agents pour la Commune de la Balme de Sillingy et de 68 agents pour la Commune de Sillingy ;

CONSIDERANT QUE, afin d'avancer de manière commune et de gagner en efficacité, il est proposé des élections professionnelles du CST organisées de manière harmonisée entre les collectivités concernées, avec coordination de la CCFU sur certains points pratiques, y compris pour les élections relevant de la compétence du centre de gestion.

ENTENDU le rapport de Mme la Première Adjointe déléguée au personnel,

➤ **Il est proposé au Conseil municipal :**

- **De fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants)**
- **De décider du maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité ou de l'établissement égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants (soit à 4)**

- De décider le recueil, par le CST, de l'avis des représentants de la collectivité
- De décider la création d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail
- De prévoir l'instauration du vote électronique comme modalité exclusive d'expression des suffrages, avec accompagnement des agents non familiarisés avec l'outil informatique et sous réserve du respect des dispositions du décret n°2014-793 du 09 juillet 2014 pour sa mise en place
- De confirmer que la CCFU est chargée de coordonner certains aspects pratiques (relation prestataire pour le vote électronique, impression éventuelle du matériel de vote, etc.)
- De confirmer que la CCFU est chargée de centraliser le recueil du matériel de vote, charge à chaque collectivité d'organiser la distribution dudit matériel à ses agents (remise contre signature des colis du CDG sur le mois de novembre 2022)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

ADOpte cette proposition.

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

ADOpte A L'UNANIMITE

5. VOIES COMMUNALES – TRANSFERT DE LA ROUTE DE SILLINGY A NONGLARD AU DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE

DELIBERATION RETIREE

6. VOIES COMMUNALES – TRANSFERT DE LA ROUTE DE SILLINGY A NONGLARD AU DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE

Délibération	2022-50	VOIES COMMUNALES – TRANSFERT DE LA ROUTE DE SILLINGY A NONGLARD AU DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE			
Session du	2 ^{ème} trimestre 2022	1 ^{er} TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	23 mai 2022	Majorité absolue : 12	POUR : 19	CONTRE : 2	ABSTENTION : 1
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après affichage et télétransmission pour contrôle de sa légalité le 24 mai 2022.					

VU le Code général des collectivités territoriales,
 VU la délibération de la commune de Nonglard en date du 11/04/2022,
 ENTENDU le rapport de M. le Maire,

➤ **Il est proposé au Conseil municipal :**

- **D'approuver la rétrocession de la route de Sillingy à Nonglard au Département de la Haute-Savoie**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette rétrocession**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

ADOpte cette proposition.

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

**ADOpte A LA MAJORITE
19 POURS
2 CONTRES (M. JEAN-MARC STEDILE ET MME CORINNE BRUCHE)
UNE ABSTENTION (DAVID DEVULDER)**

7. ABRIS BUS SUR LA RD 1508 – ARRET LES GRANDS CHAMPS

Délibération	2022-51	ABRIS BUS SUR LA RD 1508 – ARRET LES GRANDS CHAMPS			
Session du	2 ^{ème} trimestre 2022	1 [°] TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	23 mai 2022	Majorité absolue : 12	POUR : 22	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après affichage et télétransmission pour contrôle de sa légalité le 24 mai 2022.					

VU le Code général des collectivités territoriales,
ENTENDU le rapport de M. le Maire,

- **Il est proposé au Conseil municipal :**
- **D'accepter la pose d'un abri voyageur à l'arrêt « Les Grands Champs » sur la RD 1508**
 - **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes relative à l'installation de cet abri jointe à la présente délibération ainsi que toutes les pièces se rapportant à la présente délibération**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

ADOpte cette proposition.

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

ADOpte A L'UNANIMITE

8. BAIL SCI TANJA

Délibération	2022-52	BAIL SCI TANJA			
Session du	2 ^{ème} trimestre 2022	1 [°] TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	23 mai 2022	Majorité absolue : 12	POUR : 22	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après affichage et télétransmission pour contrôle de sa légalité le 24 mai 2022.					

VU le Code général des collectivités territoriales,
ENTENDU le rapport de M. le Maire,

- **Il est proposé au Conseil municipal :**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail avec la SCI TANJA après les modifications relatives aux deux points exposés ci-dessus et joint en annexe de la présente délibération**
 - **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à la présente délibération**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

ADOpte cette proposition.

ADOPTE A L'UNANIMITE

9. MARCHE PUBLICS – TRAVAUX FRUITIERE

Délibération	2022-53	MARCHE PUBLICS – TRAVAUX FRUITIERE			
Session du	2 ^{ème} trimestre 2022	1 ^{er} TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	23 mai 2022	Majorité absolue : 12	POUR : 22	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

VU le Code général des collectivités territoriales,
ENTENDU le rapport de M. le Maire,

- **Il est proposé au Conseil municipal :**
- **De prendre acte de la décision de la commission d'appel d'offre tendant à attribuer les lots tels que précisés ci-dessous :**

Lot	Objet	Entreprise	Montant HT	Montants TTC
Lot 1	Travaux spéciaux - fondations par pieux	NGE FONDATIONS	96 500,00 €	115 800,00 €
Lot 2	Déconstruction - terrassement	SARL DEGEORGES TP	129 686,30 €	155 623,56 €
Lot 3	Gros-œuvre	3B CONSTRUCTION	347 208,90 €	416 650,68 €
Lot 4	Charpente - couverture - zinguerie	Ets CROCHET et Fils	124 481,71 €	149 378,05 €
Lot 5	Etanchéité et protection	AMP ETANCHEITE	21 537,68 €	25 845,22 €
Lot 6	Menuiseries aluminium - portes coulissantes	RECORD	32 965,00 €	39 558,00 €
Lot 7	Menuiseries extérieures bois - occultation	MENUISERIE GENEVRIER	53 603,10 €	64 323,72 €
Lot 8	Menuiseries intérieures bois	ALC MENUISERIE	32 419,00 €	38 902,80 €
Lot 9	Cloisons doublages faux-plafonds	PONCET CONFORT DECOR	50 767,15 €	60 920,58 €
Lot 10	Peinture intérieure	CHARVIN PEINTURE	21 000,00 €	25 200,00 €
Lot 11	Isolation extérieure - façades	EMP	66 554,50 €	79 865,40 €
Lot 12	Carrelage - chapes	CONCEPTION REALISATION CARRELAGES	52 113,78 €	62 536,54 €
Lot 13	Revêtement de sol souple colle	ISER'SOL	6 049,05 €	7 258,86 €
Lot 14	Serrurerie	PASCAL COULLOUX	62 359,27 €	74 831,12 €
Lot 15	Enrobés	COLAS	29 595,00 €	35 514,00 €
Lot 16	Espaces verts	SAEV	41 823,00 €	50 187,60 €
Lot 17	Chauffage climatisation sanitaires	AQUATAIR SAVOIE	116 076,06 €	139 291,27 €
Lot 18	Ventilation	MEYER VENTILATION	22 900,00 €	27 480,00 €
Lot 19	Electricité courants faibles	ELTIS	118 783,12 €	142 539,74 €
			1 426 422,62 €	1 711 707,14 €

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces du marché ainsi que tout document relatif à son exécution

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

ADOpte cette proposition.

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

ADOpte A L'UNANIMITE

10. URBANISME – MODIFICATION SIMPLIFIEE N°02 DU PLAN LOCAL D'URBANISME - NON REALISATION D'UNE EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Délibération	2022-54	URBANISME – MODIFICATION SIMPLIFIEE N°02 DU PLAN LOCAL D'URBANISME - NON REALISATION D'UNE EVALUATION ENVIRONNEMENTALE			
Session du	2^{ème} trimestre 2022	1^o TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	23 mai 2022	<i>Majorité absolue : 12</i>	POUR : 22	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après affichage et télétransmission pour contrôle de sa légalité le 24 mai 2022.					

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU les articles R.104-33 et R.104-36 2° du code de l'urbanisme
ENTENDU le rapport de M. le Maire,

➤ **Il est proposé au Conseil municipal :**

- **Prend acte de la décision n°2022-ARA-KKU-2613 du 11 mai 2022, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE), jointe à la présente délibération**
- **De décider de ne pas soumettre la modification simplifiée n°2 du PLU à évaluation environnementale**
- **De dire qu'en application de l'article R.104-37 du code de l'urbanisme, cette décision est publiée dans les conditions prévues à l'article R.151-21 du même code, c'est-à-dire fera l'objet des mesures de publicité suivantes :**
 - **Affichage en Mairie pendant un mois**
 - **Publication au recueil des actes administratifs**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

ADOpte cette proposition.

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

ADOpte A L'UNANIMITE

**11. URBANISME – MODIFICATION SIMPLIFIEE N°02 DU PLAN LOCAL D'URBANISME -
MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU DOSSIER DE LA MODIFICATION SELON
PROCEDURE SIMPLIFIEE N°2 DU PLU**

Délibération	2022-55	URBANISME – MODIFICATION SIMPLIFIEE N°02 DU PLAN LOCAL D'URBANISME - MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU DOSSIER DE LA MODIFICATION SELON PROCEDURE SIMPLIFIEE N°2 DU PLU			
Session du	2^{ème} trimestre 2022	1^{er} TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	23 mai 2022	<i>Majorité absolue : 12</i>	POUR : 22	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après affichage et télétransmission pour contrôle de sa légalité le 24 mai 2022.					

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU les articles L.132-7, L.132-9 et L.153-47
ENTENDU le rapport de M. le Maire,

➤ **Il est proposé au Conseil municipal :**

- **D'approuver les modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée n°02 au public dans les conditions précisées ci-après :**
 - **Mise à disposition pendant une durée d'un mois, du lundi 13 juin au mercredi 13 juillet 2022 inclus, le dossier de modification simplifiée du PLU. Pendant ce délai, le dossier sera consultable en mairie de Sillingy aux jours et horaires habituels d'ouverture. Le public pourra faire ses observations sur un registre disponible en mairie**
 - **Contenu du dossier :**
 - o la notice de la modification simplifiée,
 - o les avis de l'Etat et des personnes publiques associées prévues aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme,
 - o la décision de l'Autorité Environnementale consultée dans le cadre du cas par cas et de la personne publique responsable
 - **Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée du PLU, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département et affiché en mairie de Sillingy. L'avis sera publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public, et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition**
 - **A l'issue du délai de mise à disposition du public, le registre sera clos et signé par le maire. Le conseil municipal adoptera le projet par délibération motivée éventuellement modifiée pour tenir compte des avis émis et des observations du public**
 - **La délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Sillingy pendant un mois, mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Une copie de la présente délibération sera adressée à Monsieur le préfet**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

ADOpte cette proposition.

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

ADOpte A L'UNANIMITE

12. SUBVENTIONS ASSOCIATIVES 2022

Délibération	2022-56	SUBVENTIONS ASSOCIATIVES 2022		
Session du	2 ^{ème} trimestre 2022	1 ^o TOUR DE SCRUTIN		
Séance du	23 mai 2022	Majorité absolue : 11	POUR : 21	CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après affichage et télétransmission pour contrôle de sa légalité le 24 mai 2022.				

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la délibération n° 2022-31 du Conseil municipal du 21 mars 2022 portant budget primitif 2022,
ENTENDU l'avis de la commission de la vie associative en date du 5 mai 2022,
SUR le rapport de Mme l'Adjointe au Maire déléguée aux finances et à l'administration générale,

Monsieur Jean-Marc STEDILE ne prend pas part au vote.

- Il est proposé au Conseil municipal :
- D'attribuer, sur proposition de la commission vie associative, les subventions aux associations pour l'année 2022 comme décrit ci-dessus
 - D'attribuer aux coopératives scolaires les subventions telles que précisées ci-après :

SYNTHESE DES SUBVENTIONS

Budget			55 000,00 €
Association sportives jeunes			25 050,00 €
	AS Sillingy	11 150 €	
	Mandallaz	9 250 €	
	Judo Club	2 000 €	
	Bad	1 500 €	
	MDS	1 150 €	
Autres associations sportives			1 200,00 €
	Cyclo-Club de la Mandallaz	600,00 €	
	SKI Club		
	Sill'N Run	600,00 €	
Autres associations			14 600,00 €
	Comité des Fêtes	450,00 €	
	Sou des Ecoles	3 500,00 €	
	LEIM	5 800,00 €	
	Comité du personnel	1 800,00 €	
	Autres Associations (9)	3 050,00 €	
Subventions exceptionnelles			1 400,00 €
	Judo Club	500,00 €	
	UNC	600,00 €	
	CLUB PHOTO	300,00 €	
Autres associations (LA BALME)			450,00 €
	MHANDALLAZ	450,00 €	
Total			42 700,00 €

- Ecole du chef-lieu : 348 élèves soit une subvention de 6 960 €
- Ecole de La Combe : 76 élèves soit une subvention de 1 520 €
- Ecole de Chaumontet : 125 élèves soit une subvention de 2 500 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**Après en avoir délibéré,
ADOpte cette proposition.**

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

ADOpte A L'UNANIMITE

13. AFFAIRES PERISCOLAIRES – TARIFS 2022/2023

Délibération		2022-57		AFFAIRES PERISCOLAIRES – TARIFS 2022/2023	
Session du	2 ^{ème} trimestre 2022	1 ^{er} TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	23 mai 2022	Majorité absolue : 12	POUR : 22	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après affichage et télétransmission pour contrôle de sa légalité le 24 mai 2022.					

VU le code général des collectivités territoriales,
VU les accords des propriétaires mentionnés ci-après,
SUR le rapport de M. me l'Adjointe au Maire déléguée aux affaires scolaires et périscolaires,

- **Il est proposé au Conseil municipal :**
- **D'adopter les propositions de la commission des affaires scolaires et périscolaires telles que présentées ci-après :**

Restauration scolaire

Repas (prix unitaire)	5.04 €
Majoration par repas pour absence de réservation ou réservation hors délai (selon délai fixé par le règlement des services périscolaires)	+ 1 €/repas *
Repas autre que les élèves (prix unitaire)	6,30 € *
Réductions applicables aux enfants scolarisés sur Sillingy indépendamment de leur commune de résidence	
QF 0-650 et enfants placés en famille d'accueil	- 35 %
QF 651-900	- 25 %
QF 901-1250	- 20 %

* Les réductions de quotient familial ne s'appliquent pas pour les tarifs ci-dessus marqués d'une étoile.

Les pénalités :

Majoration pour retard de paiement de la facture (restauration et garderie confondues)	
1 ^{ère} fois dans l'année scolaire	5 €/facture
2 ^{ème} fois dans l'année scolaire	20 €/facture
3 ^{ème} fois et plus dans l'année scolaire	40 €/facture
Pénalité pour prélèvement rejeté et non régularisé en fin de mois pour la 2 ^{ème} fois au cours de l'année scolaire	10 €
Dépassement délai d'inscription au restaurant scolaire soit J-2	1€
Annulation restaurant scolaire hors délai soit J-2	Tarif du repas
Annulation accueil périscolaire la veille ou le jour même	3€
Récupération de l'enfant après la fermeture	40€

Les tarifs accueils de loisirs

- Accueils de loisirs - Mercredis

Quotient familial	Mercredi journée	Mercredi ½ journée Jusqu'à 13h
0 à 800 €	8 €	6 €
801 € à 1500 €	14 €	9 €
1501 € à 2500 €	20 €	13 €
> à 2500 € + extérieurs à Sillingy/La Balme	25 €	17 €

- Accueils de loisirs - Vacances

Quotient familial	La journée
0 à 800 € (après déduction des bons caf et MSA)	10 €
801 € à 1500 €	14 €
1501 € à 2500 €	20 €
> à 2500 €	25 €

La déduction de 1,50 € pour contre-indication alimentaire prévue à l'article 1 sera également applicable pour les CLM des vacances et du mercredi.

- **D'autoriser Monsieur le Maire ou Madame la Première adjointe déléguée aux affaires scolaires et périscolaires à signer tous les actes se rapportant à la présente délibération**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

ADOpte cette proposition.

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

ADOpte A L'UNANIMITE

14. ACQUISITION TERRAINS – ALIGNEMENT ROUTE DE LA PIERREUSE

Délibération	2022-58	ACQUISITION TERRAINS – ALIGNEMENT ROUTE DE LA PIERREUSE			
Session du	2 ^{ème} trimestre 2022	1 ^{er} TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	23 mai 2022	Majorité absolue : 12	POUR : 22	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après affichage et télétransmission pour contrôle de sa légalité le 24 mai 2022.					

VU le code général des collectivités territoriales,
VU les accords des propriétaires mentionnés ci-après,
SUR le rapport de M. le Maire,

➤ **Il est proposé au Conseil municipal :**

- **D'approuver l'acquisition des surfaces telle que précisée ci-avant et selon le plan joint en annexe de la présente délibération**
- **De préciser que cet échange se fait au tarif de 30 € par mètre carré acquis au bénéfice des propriétaires concernés soit :**

Propriétaire	Parcelle cédée à la commune	Quotité cédée	Prix d'acquisition
M. et Mme GIRAND Paul	AW 32	14 m ²	420 €
M. GIRAND Yann	AW 30	6 m ²	180 €
M. GIRAND Yann	AW 29	2 m ²	60 €
M. JEANTET Camille	AW 27	17 m ²	510 €
	AW 24	15 m ²	450 €
TOTAL		54 m²	1 620 €

- De dispenser les propriétaires de rapporter mainlevée totale ou partielle et de fournir le certificat de radiation des inscriptions ou mentions pouvant grever les parcelles reçues par la commune
- De dire que la rédaction de l'acte de cession sera en la forme d'un acte administratif et que les frais liés seront à la charge de la commune
- D'autoriser Madame la Première Adjointe à représenter la commune lors de l'acte administratif à intervenir, conformément à l'article L.1311-13 du CGCT
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE cette proposition.

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Yvan SONNERAT
Maire



Philippe LANGANNE
Secrétaire